VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N° 141/2025/ST

OBJET : Enrobé 1ère tranche avenue de la République.

Vu le code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
VU le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
VU la demande en date du 25/09/2025 de la Sté Lautier Moussac domiciliée n°5 zone d'activité Peine Plantade à 30190 Moussac, concernant des travaux d'enrobé à effectuer avenue de la République dans la portion comprise entre l'avenue de la Camargue et l'avenue du Millénaire à 30320 Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au regard des travaux de voirie projetés.

ARRETE

ART.1 : La Sté Lautier Moussac est autorisée à effectuer les travaux définis ci-dessus avenue de la République dans la portion comprise entre l'avenue de la Camargue et l'avenue du Millénaire à 30320 Marguerittes, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement de tout véhicule sauf véhicules de la Sté Lautier Moussac sera interdit au droit des travaux avenue de la République à 30320 Marguerittes.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera interdite au droit des travaux avenue de la République à 30320 Marguerittes. La déviation se fera par l'avenue de la Camargue.

ART.5 : Avant toute ouverture de chaussée ou trottoirs le demandeur devra prendre connaissance de la position de tous les réseaux publics auprès des concessionnaires concernés. Pour l'éclairage public l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES Avenue Clément Ader à Marguerittes.

SERVICES TECHNIQUES
18 avenue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 30/09/2025 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/40894

ART.6 : La pré signalisation, la signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier et la signalisation d'interdiction de stationner et de circuler, devront être mises en place et entretenues par les soins de la Sté lautier Moussac et à ses frais.

ART.7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.10 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

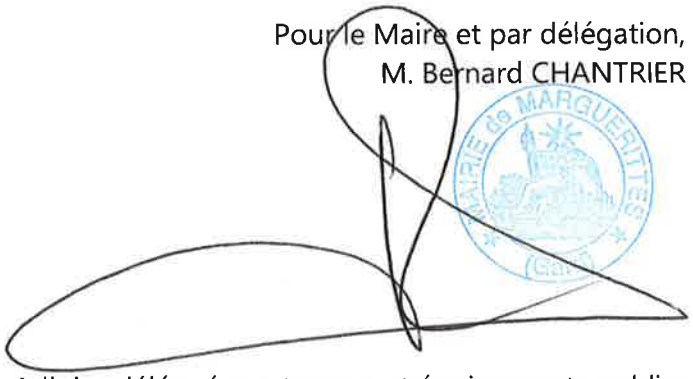
ART.11 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 01/10/2025 au 02/10/2025.

ART.12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la Police Municipale de Marguerittes et la Sté Lautier Moussac.

ART.13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics

Publié le : 30/09/2025 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/40894